

## Coronavirus (Covid-19) et plan de relance : des mesures pour la transition agricole

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 04/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 04/09/2020

### **Sources :**

- [Dossier de Presse du Plan de Relance du 3 septembre 2020](#)

Le plan de relance de l'économie française, attendu depuis plusieurs semaines, vient d'être dévoilé par le Gouvernement. Parmi les nombreuses mesures annoncées, certaines intéressent les professionnels du secteur agricole. Que faut-il en retenir ?

## Coronavirus (COVID-19) et plan de relance : accélérer la transition agro-écologique

Le plan de relance comporte des mesures permettant d'accélérer la transition agro-écologique tout en améliorant l'accès des concitoyens à une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité. 400 M€ seront consacrés à ces mesures (dont 30 M€ pour les DOM).

- **Promouvoir et accompagner la performance environnementale**

Pour accompagner la transition vers une agriculture biologique, il existe déjà une aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique et un crédit d'impôts Bio.

Ce crédit d'impôt sera reconduit, dès 2021, pour le temps de la relance.

En parallèle, pour engager les exploitations agricoles dans la Certification à Haute Valeur Environnementale (HVE), correspondant au niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles, un crédit d'impôt HVE sera mis en place pour le temps de la relance.

Par ailleurs, le Gouvernement va investir dans la plantation de haies : leurs présences protègent les cultures du vent, réduisent l'évaporation d'eau et servent d'abris aux animaux. L'ambition, sur 2 ans, est de replanter 7 000 km de haies.

- **Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes.**

L'Etat va soutenir les petites communes dans leurs investissements visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Cette mesure permettra aux cantines scolaires des écoles maternelles et primaires de s'approvisionner plus facilement en produits locaux, frais et de qualité, tout en soutenant l'emploi des agriculteurs.

- **Structurer les filières locales grâce à des projets alimentaires territoriaux (PAT)**

Les projets alimentaires territoriaux vont servir à financer des actions d'éducation à

l'alimentation (actions de sensibilisation), développer de nouveaux modes de production agricole (développement territorial de l'agriculture biologique ou de l'agroécologie, projets d'agriculture urbaine ou péri-urbaine), accélérer la transformation locale (amélioration des processus de fabrication), appuyer la mise en réseau entre fournisseurs agricoles et utilisateurs (projets d'écoconception, mise en place de filières territorialisées, équitables, etc.), soutenir la distribution (amélioration de la logistique, traçabilité, etc.), développer des points de vente directe, mettre en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement permettant de rapprocher producteurs et consommateurs, etc.

- **Favoriser le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine**

Une mesure du plan de relance vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, et des jardins urbains ou partagés. L'objectif est de les multiplier par 5 en 2 ans.

- **Aider les acteurs de l'alimentation locale à en généraliser l'accès : Alimentation locale solidaire**

Les acteurs engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux, pour les plus modestes et les concitoyens isolés, pourront présenter, au niveau départemental, un projet de développement pour bénéficier d'une subvention d'État.

Ces projets de développement (investissement pour l'élaboration ou la distribution de paniers et / ou repas, cuisines partagées, recyclage des denrées alimentaires,) seront soutenus dès lors qu'ils garantissent à de nouveaux concitoyens l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale.

- **Accélérer la structuration et le développement de filières performantes permettant de répondre aux attentes sociétales et d'assurer une meilleure rémunération du producteur**

Une nouvelle vague d'appels à projets « structuration de filières », gérée par FranceAgriMer, va être lancée pour aider des projets qui s'inscrivent dans des démarches collectives mobilisant différents maillons d'une filière et impliquant des entreprises. Ces projets viseront notamment à développer ou faire monter en puissance des filières agroécologiques, y compris HVE.

En complément, l'action du Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio, soutenant des projets de structuration des filières de l'agriculture biologique d'envergure nationale ou présentant un caractère particulièrement innovant et répliquable, sera renforcée, en complément des moyens déjà engagés au service du développement de l'agriculture biologique que ce soit dans le cadre de la PAC ou à travers la fiscalité. Les projets favorisant l'installation ou les jeunes agriculteurs feront l'objet d'une attention particulière dans ces appels à projet.

Enfin, le regroupement des producteurs en organisations (OP) sera également encouragé dans ce contexte.

- **Faire de l'agroécologie l'un des leviers du renouvellement des générations et de l'emploi dans le secteur agricole**

Les agriculteurs qui s'installent doivent pouvoir bénéficier de conseil, diagnostic et bilan en matière agroécologique et de carbone. Ce diagnostic est crucial afin d'aider le nouvel installé volontaire à engager un processus d'amélioration de la performance environnementale de son système de production.

Dans le prolongement des mesures déjà engagées pour mieux faire connaître l'enseignement agricole, une campagne nationale grand public d'information et de communication sur ces secteurs en mutation, sur les métiers « du vivant » et sur les formations qui y préparent sera lancée.

***Face à la propagation du coronavirus, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement. Certaines concernent spécifiquement le secteur agricole et de la pêche...***

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour le secteur agricole et de la pêche](#)  
[BANNIERE\_DROITE]